PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure à l'encontre de la SCEA GEORGES, concernant l'élevage de porcs situé au lieu-dit « Le Chenot », sur la commune de MAXENT

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I du livre V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 (élevage porcin) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 28377 du 10 août 1998 délivré autorisant M. Sylvain GEORGES à exploiter un élevage de porcs, situé au lieu-dit « Le Chenot » sur la commune de MAXENT ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n° 33921 du 6 septembre 2004 par lequel la SCEA GEORGES a déclaré avoir succédé à M. Sylvain GEORGES dans l'exploitation de l'élevage précité ;

Vu l'arrêté modificatif n° 43747 du 28 avril 2017, autorisant la SCEA GEORGES à diminuer les effectifs de son élevage de porcs au lieu-dit « Le Chenot » à MAXENT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la SCEA GEORGES de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels susvisés dans l'exploitation de l'élevage précité ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 décembre 2022 susvisé, imposant à la SCEA GEORGES de respecter la réglementation applicable à son installation située au lieu-dit « Le Chenot » sur la commune de MAXENT, est abrogé.

<u>Article 2</u> : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA GEORGES et dont une copie sera adressée au maire de la commune de MAXENT.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le 06/12/2023

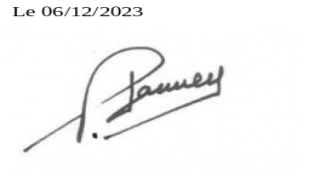

Pierre LARREY